



Degats occasionés sur un parking

Par chdanc

Bonjour,

J'aimerais un conseil juridique à ce sujet car je n'obtiens pas de recours concernant ma situation, pouvez-vous m'aider, svp merci ?

Voici les faits :

« Je suis venue dans la ville de Puilboreau le 16/02/2024 pour raisons personnelles je me suis garée sur un parking dans une zone commerciale, et mon véhicule a malheureusement subi des dégâts suite à un état de détérioration des panneaux de signalisation au niveau du 84 rue du 18 juin. En effet, sur les places handicapées un des panneaux « stationnement handicapé » a été sectionné à sa base, et le panneau déposé sur le côté dans l'herbe. Lorsque je me suis garé, ma voiture n'a pu signaler l'obstacle car trop bas et j'ai endommagé mon spoiler de pare choc avant sur ma voiture qui a moins d'un mois. Le montant des dégats se chiffre à 281.22 ? . «

voici la réponse de la personne concernée (contact transmis par la mairie de Puilboreau car cet espace de stationnement est privé et non communal - responsable service syndic orpi à La Rochelle) : "J'ai été destinataire de votre message relatif à la copropriété dont je suis syndic à Puilboreau.

Tout d'abord, je déplore cet incident.

J'ai dernièrement constaté la dégradation des signalisations au droit des places PMR, qui ont dû subir des chocs répétés de véhicules avant vous, les embases étant situées vraisemblablement trop proches du trottoir.

Je vous confirme donc que le nécessaire est fait pour que la situation soit rétablie dans des délais raisonnables.

En ce qui concerne votre demande de prise en charge des dommages subis, je suis au regret de ne pas donner suite.

Dans le cadre d'un accident de voiture seul, l'assureur va retenir une responsabilité totale à l'encontre du conducteur. La maîtrise de son véhicule et celle de sa vitesse en toutes circonstances constituent en effet des obligations de conduite stipulées dans les articles R412-6 et R413-17 du Code de la route."

Bonne journée

Cordialement

Par chaber

bonjour

Vous avez tout intérêt à ne pas déclarer ce sinistre à votre assureur si vous êtes garanti en Tous risques. Une franchise serait déduite et un malus vos sera appliqué.

Votre recours contre la commune n'a aucune chance d'aboutir